

Lacroisille, le 26 octobre 2016

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Tour Pascal A et B
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

cc : Conseil régional Occitanie
Conseil départemental de la Haute-Garonne
Conseil départemental du Tarn
Préfet de la région Occitanie

Lettre ouverte à la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Objet : Aménagement sur place de la RN126 Castres - Toulouse

Madame la ministre,

L'Autorité Environnementale (Ae) et le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) saisis par la DREAL Occitanie en vue de l'enquête publique prochaine sur le projet autoroutier Castres - Toulouse, viennent d'émettre leurs avis. Les nombreux arguments exposés contre ce projet par ces deux instances ont été exprimés par un large élan de contestation des territoires concernés, et notamment sans relâche pendant 10 ans par le collectif RN126^[1] soutenu par FNE Midi-Pyrénées. Nous vous sollicitons alors pour une réorientation du projet d'amélioration de la liaison Castres - Toulouse, de la solution « Autoroute à péage en site propre » vers la solution « Aménagement sur place » de la RN126, et ce, dans la limite des fonds publics qui seraient nécessaires à la réalisation du projet autoroutier (solution dite ASP).

Les critiques de ces deux instances gouvernementales d'experts indépendants sont sévères et les recommandations trop nombreuses pour qu'il n'y ait pas une remise à plat complète de la solution d'amélioration de la liaison Castres - Toulouse.

Évidemment, nous nous réjouissons de ces avis, tout en déplorant qu'il ait fallu 10 ans pour que nos analyses soient partagées au niveau de l'État. Pour le projet Sivens, il en a été de même.

Afin de ne plus perdre de temps sur la nécessaire amélioration de la liaison Castres - Toulouse, nous vous sollicitons pour que vous décidiez que ce dossier soit désormais réorienté en profondeur, en remplaçant le projet « Autoroute à péage en site propre » par **l'étude à marche forcée de l'aménagement sur place de la RN126 limité aux fonds publics prévus pour le projet autoroutier**. Cette décision permettrait la réalisation dans les meilleurs délais de l'aménagement raisonné sur place de la RN126, adapté au faible trafic local et de transit, ainsi qu'aux réels besoins des territoires. Elle répondrait également aux préoccupations de sécurité et de confort des usagers actuels et à l'impérative nécessité de préserver les terres agricoles et la biodiversité. Ces objectifs de bon sens et d'intérêt général excluent une mise en 2x2 voies qui ferait l'objet des mêmes sévères critiques de l'Autorité Environnementale et du Commissariat

1 *Le collectif RN126 est un collectif d'associations environnementales, dont la participation au débat public sur le projet autoroutier sous forme d'études et d'analyses sur le dossier DREAL, a été reconnue comme véritable expertise citoyenne par la commission particulière du débat public.*

Général à l'Investissement, sauf pour les effets du péage. Cette solution d'amélioration raisonnée de la RN126 peut être rapide car elle est déjà l'objet de la décision ministérielle de 1994 qui prévoit l'aménagement sur place de la RN126 (voir annexe).

Il serait en effet incompréhensible et absurde que l'enquête publique prévue en décembre 2016 se déroule sur la base du dossier autoroutier de la DREAL, estampillé dorénavant comme incomplet, orienté et erroné. Ce serait de plus recommencer les errances du dossier Sivens, ses erreurs et ses compromissions sur le fond du dossier et sur les procédures administratives.

L'enquête publique ne peut utilement intervenir que sur un dossier concerté et fondé, pas quand il est remis en cause sur ses fondements et sa crédibilité.

Depuis 10 ans, les éléments du dossier sévèrement critiqués actuellement sont persistants, malgré nos interventions tout aussi persistantes. Il est évident que si le dossier du projet autoroutier suivait les recommandations de l'Ae et du CGI qui viennent d'être émises, le projet décrit enfin honnêtement apparaîtrait comme une hérésie, un vrai scandale d'utilisation de fonds publics et d'absence totale d'intérêt général. Il n'est nul besoin de le comparer point par point à l'aménagement sur place, déjà décidé en 1994. En effet, le bilan socio-économique de contre-expertise établi par le Commissariat Général à l'Investissement est une pièce déjà disponible. Et d'ici 1 mois, vous disposerez de la pré-étude de l'aménagement raisonné sur place de la RN126 que préparent avec un bureau d'étude indépendant les communes opposées au projet autoroutier.

Pour toutes les raisons évoquées, nous vous demandons donc :

- 1. d'annuler l'enquête publique à venir sur le projet d'autoroute,**
- 2. de ne plus mobiliser les ressources de la DREAL sur le projet d'autoroute,**
- 3. de prévoir l'analyse approfondie des propositions d'aménagement de la RN126 portées par les communes opposées au projet d'autoroute, et la prise en compte du rapport du CGI sur le bilan socio-économique, qui doivent conduire à une décision d'abandon du projet autoroutier en faveur de la seule option porteuse de l'intérêt général : l'aménagement raisonné sur place de la RN126 entre Castres et Toulouse.**
- 4. enfin, de lancer l'étude détaillée de l'aménagement sur place de la RN126 limité aux fonds publics prévus pour le projet autoroutier (solution ASP).**

Vous le comprendrez, comme pour Sivens, la présentation partielle - maintes fois dénoncée et maintenant confirmée - depuis 10 ans par la maîtrise d'ouvrage du dossier pour convaincre de la nécessité de cette infrastructure a installé une méfiance profonde des citoyens. Pour regagner leur confiance, il est alors indispensable que des experts indépendants puissent valider pas à pas, en toute transparence, l'étude de l'aménagement raisonné sur place de la RN126.

Espérant avoir retenu toute votre attention, nous restons dans l'attente de vos décisions dans l'intérêt collectif des territoires de Castres à Toulouse et de ses contribuables.

Recevez, Madame la Ministre, nos salutations les plus respectueuses.

Les collectifs

des communes
opposées

PAS d'autoroute
Castres - Toulouse

RN126



La fédération

FNE Midi-Pyrénées



- 8 MARS 1994



SOUS-DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS
BUREAU RIR/RC

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Tourisme

Affaire suivie par Mme RAVET - Poste n° 88-17 -
MCR/IV

Direction
des Routes

Arche de la Défense
Paroi Sud
92055
Paris-La-Défense
Cedex 04
Téléphone
(1) 40.81.21.22
Télex
610 835 F
Télécopie
(1) 40.81.12.55

Le Ministre de l'Équipement,
des Transports et du Tourisme

à

Monsieur le Préfet de la Région
MIDI-PYRENEES
- Direction Régionale de l'Équipement -

OBJET : APSI - R.N. 126 - TOULOUSE - CASTRES - MAZAMET.
Décision Ministérielle - 1ère phase.

REFER : Votre lettre du 26 juillet 1993.
Avis de M. l'Ingénieur Spécialisé chargé du domaine routier,
en date du 28 juin 1993.

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis pour approbation le dossier de l'avant-projet sommaire d'itinéraire 1ère phase de la section TOULOUSE - CASTRES - MAZAMET de la R.N. 126.

Après examen du dossier, comprenant notamment le bilan des concertations menées à l'échelon régional, je décide d'approuver le 1ère phase de cet avant-projet sommaire d'itinéraire avec les caractéristiques suivantes :

I. PRESENTATION GENERALE

Cette liaison permet de relier la capitale régionale toulousaine à l'important bassin industriel que représente le secteur CASTRES - MAZAMET et traverse les départements de la Haute-Garonne et du Tarn.

.../...

Cet itinéraire emprunté successivement :

- l'autoroute A. 68 entre TOULOUSE et GEMIL
- la bretelle de GRAGNAGUE - VERFEIL et la déviation de VERFEIL
- les RD 20 et RD 42 jusqu'à MAURENS - SCOPONT
- la R.N. 126 jusqu'à CASTRES
- la déviation de CASTRES et LABRUGUIERE
- la RD 621 jusqu'à MAZAMET.

Par conséquent, la R.N. 126 devra être déclassée entre TOULOUSE et MAURENS - SCOPONT, les RD 20 et 42 devront être reclassés dans le domaine de la voirie nationale entre la fin de la bretelle de GRAGNAGUE - VERFEIL et MAURENS - SCOPONT.

De la même façon la R.N. 112 devra être déclassée entre CASTRES et MAZAMET, la future déviation de CASTRES - LABRUGUIERE sera classée dans le domaine de la voirie nationale ainsi que la RD 621 entre LABRUGUIERE et MAZAMET.

II. PARTI D'AMENAGEMENT A LONG TERME

L'objectif consiste à aménager à 2 x 2 voies l'ensemble de cet itinéraire avec carrefours dénivelés et statut de route express, hormis la section SOUAL - CASTRES qui restera une artère interurbaine (à 2 x 2 voies, carrefours giratoires).

La vitesse de référence retenue est de 100 km/h (avec quelques dérogations à 80 km/h).

Au stade de cette 1ère phase d'étude de l'A.P.S.I., l'ordre de grandeur de l'estimation de l'aménagement à 2 x 2 voies s'élève à 1 700 MF.

.../...

III. PARTI D'AMENAGEMENT A 15 ANS

Une première phase d'aménagement intermédiaire à 15 ans concernera les sections suivantes pour un montant de 935 MF arrondi à 940 MF (valeur janvier 1993).

| Sections | Longueur (km) | Coût (*) | Profil en travers | Observations |
|--------------------------|---------------|----------|-------------------|---|
| Toulouse - Verfeil | - | - | - | Autoroute concédée. |
| Déviations de Verfeil | 5 | 50 MF | 2 voies | 1ère phase en tracé neuf d'une 2 x 2 voies, avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération. |
| Verfeil - Puylaurens | 25 | 50 MF | 2 voies | 2 créneaux à 2 x 2 voies |
| Déviations de Puylaurens | 8 | 270 MF | 2 x 2 voies | Aménagement en tracé neuf avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération |
| Puylaurens - Soual | 4 | - | 2 voies | - |
| Déviations de Soual | 3 | 75 MF | 2 x 2 voies | Aménagement en tracé neuf avec statut de déviation d'agglomération |
| Soual - Castres | 9 | 150 MF | 2 x 2 voies | Artère interurbaine ; aménagement sur place |
| Déviations de Castres : | | | | |
| R.N. 112 - R.N. 126 | 3 | 100 MF | 2 x 2 voies | Aménagement en tracé neuf avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération |
| R.N. 126 - RD 60 | 3 | - | 2 voies | Pour mémoire : 110 MF inscrit au Xème Plan |
| RD 60 - RD 621 | 7 | 100 MF | 2 voies | 1ère phase en tracé neuf d'une 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération |
| Labruguière - Mazamet | 8 | 140 MF | 2 voies | 1ère phase d'une 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés et statut de déviation d'agglomération |

(*) Coût au delà du Xème Plan.

IV. POURSUITE DE L'ETUDE D'A.P.S.I.

Je vous demande d'engager dès à présent la seconde phase de l'étude d'A.P.S.I. au cours de laquelle les opérations suivantes feront chacune l'objet d'un avant-projet :

- déviation de VERFEIL
- 2 créneaux de dépassement entre VERFEIL et PUYLAURENS
- déviation de PUYLAURENS
- section SOUAL - CASTRES
- section LABRUGUIERE - MAZAMET

Seuls les dossiers d'Avant-Projet concernant la déviation de PUYLAURENS et la section LABRUGUIERE - MAZAMET feront l'objet d'une approbation à l'échelon central. Les autres seront approuvés au niveau départemental et conduiront au lancement d'enquêtes d'utilité publique menées au niveau local.

Dans tous les cas les coûts tels qu'ils sont définis dans la partie III seront considérés comme des coûts plafonds au sens de la nouvelle circulaire relative à l'élaboration des projets routiers.

La présente décision ne constitue pas autorisation d'engagement de dépense de quelque nature qu'elle soit ; je vous rappelle, en effet, qu'une telle autorisation ne peut résulter que de l'affectation de l'autorisation de programme nécessaire.

Par délégation :

LE DIRECTEUR DES ROUTES



C. LEYRIT

